

EN CONVERSATION AVEC...

...LE NOUVEAU PRÉSIDENT DU CDCJ

M. Eral Knight a été élu Président du CDCJ lors de la dernière réunion plénière de novembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Alors qu'il entame son premier mandat, nous lui avons posé quelques questions sur les activités clés du Comité.



*M. Eral Knight (Ministère de la Justice du Royaume-Uni),
Président du CDCJ*

Qu'est-ce que cela signifie pour vous d'être président du CDCJ ?

Je suis à la fois ravi et honoré d'avoir été élu par le CDCJ pour en être le nouveau président. En cette année 75^e du Conseil de l'Europe, il est remarquable que le CDCJ soit l'un des plus anciens de ses comités intergouvernementaux - nous avons célébré son 60^e anniversaire l'année dernière. En six décennies, il a préparé une vaste gamme d'instruments juridiques dans les domaines du droit public et privé - environ 150 au total. Le comité couvre des domaines juridiques extrêmement variés, notamment les systèmes judiciaires (avec un accent particulier sur l'indépendance du pouvoir judiciaire), l'accès aux tribunaux, l'apatridie, le droit de la famille, le droit administratif, pour n'en citer que quelques-uns. Le CDCJ traite de questions parfois sensibles (il a publié l'année dernière un guide à l'intention des praticiens sur la détention administrative des migrants et des demandeurs d'asile) ou difficiles (il a publié un manuel sur l'utilisation croissante de l'IA et des systèmes de prise de décision automatisés par l'Administration dans ses relations avec les usagers). Toutes ces questions ont en commun d'être d'actualité et de répondre aux besoins changeants de nos sociétés. Ils aident ainsi les États membres à relever les défis juridiques du moment.

Quels sont les points à l'ordre du jour du comité pour l'année à venir ?

Une chose est sûre, 2024 sera une nouvelle fois une année chargée pour le CDCJ. Il finalisera le texte d'une nouvelle convention pour la protection de la profession

d'avocat. Cette convention doit répondre à une tendance inquiétante qui empêche les avocats d'exercer librement leur profession et de défendre leurs clients - ils sont une composante essentielle de tout système judiciaire sain. Il s'agira du premier instrument juridiquement contraignant de ce type au niveau international. Le CDCJ poursuivra également son important travail sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant, avec deux recommandations sur les procédures de séparation parentale et les procédures de prise en charge pour une adoption par le Comité des ministres, et des outils préparés pour faciliter leur mise en œuvre. Le CDCJ se penchera également sur les procédures d'acquisition d'une nationalité pour les enfants apatrides et identifiera les bonnes pratiques dans les États membres. Il préparera également des outils pour rendre plus efficace la mise en œuvre de la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger, qui facilite le flux d'informations entre les États parties lorsque des problèmes de droit étranger se posent au cours d'une procédure judiciaire dans un État donné. Bien qu'elle soit entrée en vigueur en 1969 (après avoir été rédigée par le CDCJ), elle reste un instrument essentiel à ce jour, ce qui démontre la pertinence durable des travaux passés du CDCJ. Cela montre également que tout ce que le CDCJ réalisera en 2024 pourrait servir de référence juridique pendant très longtemps, ce qui est d'autant plus motivant !

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION JURIDIQUE



Protection des avocats

Le [Comité d'experts sur la protection des avocats \(CJ-AV\)](#) a tenu sa 5e et 6e réunion en juillet et octobre sur l'élaboration d'une convention visant à améliorer la protection des avocats et le droit d'exercer leur profession sans préjudice ni contrainte. Au cours de ces réunions, le CJ-AV a continué à travailler sur le texte du projet de



Droits des enfants dans les procédures de séparation parentale

Le [Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement \(CJ/ENF-ISE\)](#) a finalisé en octobre 2023 le projet de recommandation

convention et a examiné son projet de rapport explicatif.

[Lire la suite >](#)

sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation parentale. Le projet de recommandation a été approuvé par le CDCJ et le [CDENF](#) lors d'une session jointe en novembre.

[Lire la suite >](#)



Rétention administrative des migrants et demandeurs d'asile

Le CDCJ a adopté un guide pour les praticiens sur la rétention administrative des migrants et demandeurs d'asile, qui vise à favoriser l'application des normes internationales et européennes existantes dans ce domaine. Le guide a été publié en novembre et est disponible [ici](#).

[Lire la suite >](#)

IA et droit administratif

Le CDCJ a adopté la mise à jour du manuel "L'administration et vous" en décembre 2023. Cette mise à jour prend en compte l'impact de l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle et des systèmes de prise de décision automatisée par les services publics dans leurs relations avec les particuliers. Le nouveau manuel sera publié en ligne en 2024.

[Lire la suite >](#)

CONCERNANT LES JUGES ET PROCUREURS



*Mme Anke Eilers (Allemagne), Présidente du CCJE,
1er janvier 2023 - 31 décembre 2023*

Conseil consultatif des juges européens

L'Avis n° 26 (2023) « Aller de l'avant : le recours aux technologies d'assistance dans le système judiciaire » a été adopté par le CCJE lors de sa 24e réunion plénière (29 novembre-1er décembre 2023). L'utilisation de la technologie peut soutenir le travail des juges et des parties aux procédures judiciaires et favoriser la rapidité et l'efficacité de l'administration de la justice. L'Avis énonce des principes dont le but est de mieux garantir l'accès à la justice, tout en préservant et en renforçant la légitimité judiciaire et la confiance du public dans le système judiciaire.

Une étude thématique sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et leurs effets sur l'administration de la justice a également été adoptée lors de la réunion plénière

[Lire la suite >](#)



*Mme Jana Zezulová (Tchéquie), Présidente du CCPE,
1er janvier 2023 - 31 décembre 2023*

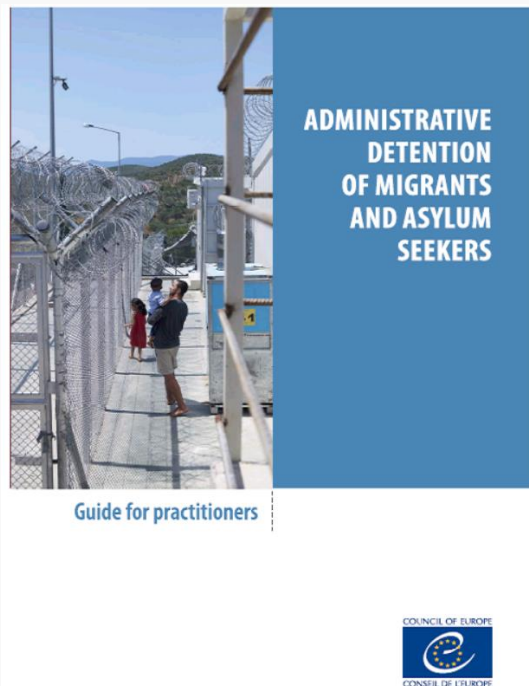
Conseil consultatif de procureurs européens

L'Avis No 18 (2023) sur les Conseils des procureurs en tant qu'organes clés de l'autonomie gouvernementale des procureurs a été adopté par le CCPE lors de sa 18e réunion plénière (19 et 20 octobre 2023). Il souligne leur valeur institutionnelle pour assurer le fonctionnement efficace et impartial des services de poursuites par le biais de leur prise de décision indépendante. Il formule également des recommandations sur le statut, la composition, les compétences et le fonctionnement des Conseils.

Il a également adopté une étude thématique sur la numérisation dans le travail des services de poursuites et la coopération internationale, ainsi qu'une vue d'ensemble des Conseils des procureurs et d'autres organes chargés de l'autonomie des procureurs dans les États membres.

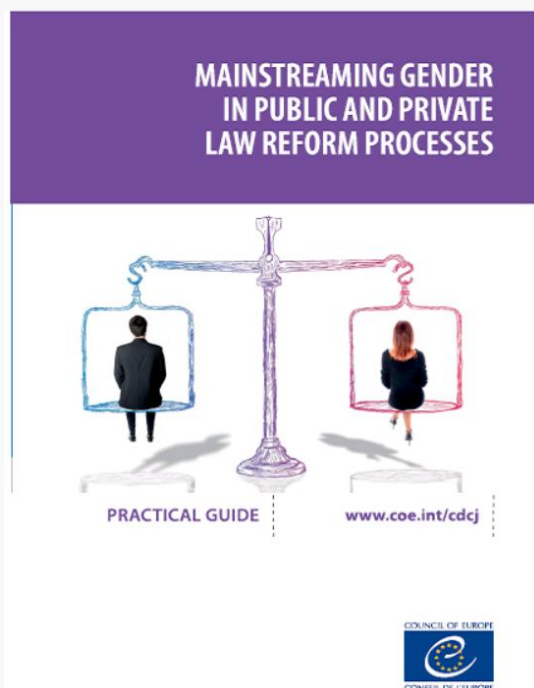
[Lire la suite >](#)

PUBLICATIONS



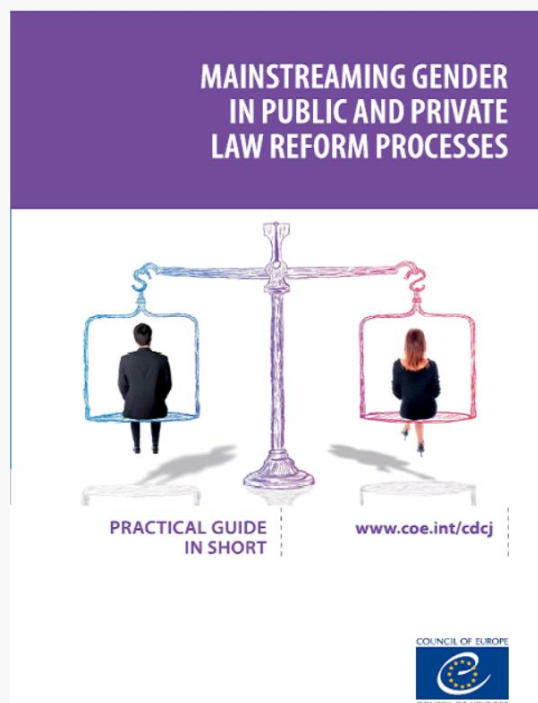
Guide pour les praticiens sur la rétention administrative des migrants et demandeurs d'asile

[Consulter le guide en français >](#)



Guide pratique sur la dimension de genre

[Consulter le guide en français >](#)



Guide pratique en bref sur la dimension de genre

[Consulter le guide en français >](#)



Votre avis nous intéresse

Votre avis nous intéresse. Vous recevez cette lettre d'information en raison de votre intérêt dans le domaine de la coopération juridique.

Nous aimerions connaître votre avis. N'hésitez pas à nous contacter par courriel DCI-CDCJ@coe.int



**Quelqu'un vous a transmis cette lettre d'information?
Vous souhaitez la recevoir directement?**

Inscription

Conseil de l'Europe, Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex
Tel. +33 (0)3 88 41 20 00

www.coe.int

